

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/03/21
N° 03

DATE DE CONVOCATION :

16 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE :

16 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Alain GALLET donne procuration à Jean COCHIN
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Laëtitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Lucas JUIGNÉ
Magali LOUAZÉ

Secrétaire : Bruno TISON

OBJET : Participation communale – classe de mer CM1/CM2 – école élémentaire

La directrice de l’école élémentaire a fait part à la Municipalité du projet d’organisation d’une sortie classe de mer destinée aux élèves de CM1/CM2 du 25 septembre 2023 au 30 septembre 2023 soit une durée de 6 jours.

Ce séjour concernerait 50 élèves et est évalué à 21 904 € soit 438 €/enfant.

En 2021, le coût du séjour (*453 €/enfant*) était réparti de la manière suivante :

- Coopérative scolaire : 153 €/enfant
- Commune de Marolles-les-Braults : 150 €/élève
- Famille : 150 €/élève.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’attribution d’une participation équivalente soit 150 €/élève pour l’organisation de la classe de mer de l’école élémentaire destinée aux CM1 et CM2. La participation totale de la Commune pour ce séjour s’élèvera à 7 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés de participer à hauteur de 7 500 € pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée aux élèves de CM1 et de CM2.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,

Publiée par voie électronique
Le 5 avril 2023